

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier d'enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la digue de défense contre la mer dénomée « Kairon-Plage » située sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer, au profit de l'ASA de défense contre la mer de Saint-Pair-sur-Mer

SOMMAIRE

1. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
2. La mention des textes régissant l'enquête publique
3. Le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
4. Les avis des services consultés par la DDTM
5. Le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
6. *L'évaluation des incidences Natura 2000*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour le maintien de la digue de défense contre la mer dénommée « Kairon-Plage », située sur la commune de SAINT-PAIR-SUR-MER.

En exécution de l'arrêté du 19 novembre 2021
de Monsieur le préfet de la Manche
je, soussigné(e), M J. MARQUET
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

30 jours consécutifs, du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus
les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Pair-sur-Mer :

- le mardi 14 décembre 2021 de 8H30 à 12H00 (ouverture de l'enquête à 9h00)
- le jeudi 23 décembre 2021 de 13H30 à 17H00
- le lundi 3 janvier 2022 de 8H30 à 12H00
- le mercredi 12 janvier 2022 de 13H30 à 17H00 (clôture de l'enquête à 17h00)

les observations du public.

A

Saint Pair sur Mer

signature

le

14. 11. 2021

Première journée :

le mardi 14 décembre 2021 de 8^h 30 à 12^h 00 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ J. MARQUET

Aucune personne accueillie pour cette première permanence.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

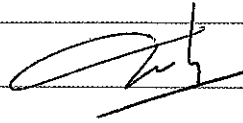
JM

Permanence n°1 du mardi 14 décembre de 8^H30 à 12^H00

Aucune personne accueillie.

5^e Pair sur Ner le 14/12/2021 à 12^H00

Le CE

 J. MARQUET

Permanence n°2 du jeudi 23 décembre de 13^H30 à 17^H00

Aucune observation sur le registre entre les permanences 1 et 2
Aucun courrier reçu.

PRÉVOST 440 aux F. Pcamès

* contrôle de la surveillance, par qui en dehors de D'ASA ?

* Présence de la DITM aux AG ? jamais ou ni su si invité !!

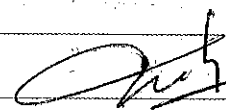
* Si degat suite à grosse tempête qui constate et qui fait les investissements nécessaires à l'efficacité de l'ouvrage ? et en comenim de buge ?

* Quelles mesures d'entretien sont prévues en cas d'élévation du niveau de la mer ?

* Quelle est la cause du renouvellement tardif du renouvellement ?

Permanence achevée le 23/12/2021 à 17^H00

Le C.E.



J. MARQUET

Une seule personne accueillie et informée ; cette personne a déposé les observations.

Permanence n°3 du lundi 3 janvier 2022 de 8^H30 à 12^H00

Aucune observation sur le registre entre les permanences 2 et 3

Aucun courrier reçu.

CRINIÈRE Jean Michel 165 Avenue de CHARENT
50380 SAINT PIER SUR MER.

Du rapport mis à la disposition du public
il ressort que la dette de défense contre la
mer dénommée "KARAW PACE" est du domaine
public.

Je sollicite qu'aucune autorisation de cessation
ne soit délivrée au profit de l'ASA de défense
contre la mer de Saint-Pierre-Mer.

En effet si cette dette est d'importance capitale
et que vous ignorez que sauver les initiatives de
nos prédecesseurs (ou la dette de votre propriété, il
me semble au vu des risques financiers
supportés par tous les membres de cette association
que cet ouvrage devrait rester dans le domaine
public.

Surtout les habitants de cette ville qui paient

les travaux de la d'après de cette ville ? ou bien

les administrés de travers des collectivités locales ?

Quelques idées et deux notes ?

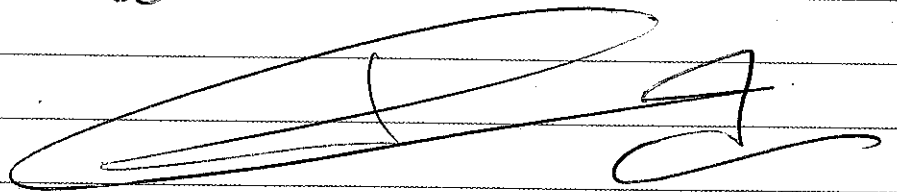
Le projet de délibération de Préfet de la Haute

Normandie qu'en cas d'absence de nouvelle autorisation,
... les ouvrages deviendraient des "projets de

ceux-ci"

Je n'attends que cela

En espérant être entendu

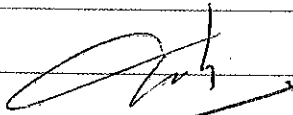


Permanence achevée le 3 janvier 2022 à 12^h00

Une personne accueillie. Elle a déposé ses observations.

Le CE

J. MARQUET



Permanence n° 4 du mercredi 12 janvier 2022 de 13^h30 à 17^h00

12.01.2022 . M^r et M^{me} TOMAS (Kairou)

06.11.70.19.77 (tomase.milio@wanadoo.fr)

Nous sommes favorable pour que l'association de défense de la mer puisse poursuivre ses missions.

Néanmoins, nous nous interrogeons sur la cohérence et la coordination entre la Mairie de St Paire, jelloulte et l'intercommunalité Grande Teno et Mer avec les services de l'Etat.

Y a-t-il une étude sur les prochaines années des problèmes d'environnement qui pourraient nuire endommager la digue et son environnement ?

François FLAMAND

410^e Ave de Chaussey - Kairou

50380 - SAINT PIRE & Mer.

1. La demande de renouvellement de la concession est récente alors que la concession depuis 2001, sur 10 ans. Quelle explication a ce retard et quelle conséquence juridique aurait elle pu se produire en cas de dégrat de la digue.
2. Pourquoi l'information sur l'enquête n'a pas été annoncée directement auprès des propriétaires par l'association de la Mer. De plus pourquoi faire ce enquête quand Kairou est vide de ses habitants - En décembre janvier, il n'y a très peu de monde.
3. Est-il justifié qu'une association soit responsable d'un tel projet compte tenu de ses ressources. Est ce que la responsabilité ne devrait pas être donnée à l'état ou à la commune (commune)

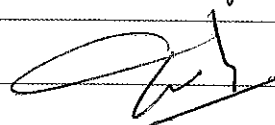
que se formerait il si la association
était déficiente financièrement.
4. Est ce que la digue dans le bief de
St Pair est payée par les riverains. A
ma connaissance: non. Parquai Kceira
néa pa la même règle.

Permanence n° 4 achevée le 12 janvier 2022 à 17h00

Deux observations déposées lors de cette dernière permanence.

Au total des 4 permanences, 4 observations ont été consignées.
Aucun courrier reçu à la mairie pendant toute la durée de
l'enquête

St Pair/Mer le 12 janvier 2022



J. MARQUET
C.E